

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-74

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20261001-2674DEL-DE



Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Roger SEQUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER, Laurence DE ENA.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (8) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPOTY à Marie-Pierre TRONC, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEQUELA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la délibération 2022-39 du 31 mai 2022 approuvant la première convention Territoriale Globale de Bouillargues,
Etant rappelé les missions emblématiques de la branche famille de la CAF,
Etant rappelé que les CAF collaborent depuis l'origine avec les collectivités locales particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens,

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Considérant que cette CTG concerne depuis 2022 le territoire des communes de Bouillargues, Garons, Manduel, Caissargues, Générac, Redessan, Rodilhan et Saint-Gilles,

Considérant que les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'accès aux droits, aux services et au numérique, l'accueil des jeunes enfants, les enfants, la jeunesse, le soutien à la parentalité,

Considérant le projet de convention 2027-2032 visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

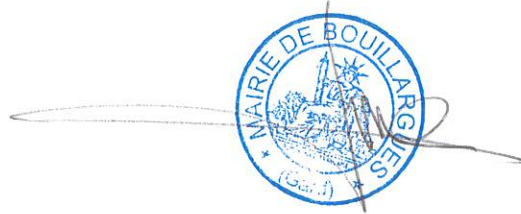
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Laurence REYNAUD, Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le contenu de la convention territoriale globale
- de noter que la présente convention est conclue pour la période 2027-2031 au maximum
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 5/10/26

L'affichage du : 5/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.